IMT Nuremberg Archives

H – 4670

International Court of Justice

RF 747

Je soussigné, SERGE FUSTER, Substitut de Procureur de la République, Chef P.I. de la Section de Documentation du Ministère Public Français, certifie que le document N° RF 747 reproduisant le texte de l'ordonnance du 8 Février 1943 relative à la déclaration des hommes et des femmes pour des tâches concernant l'organisation du travail en date du 23/5/43, est conforme à l'original.

A 100544

H4670 - 0002

747

H4670 - 0003

EF/MR - 2096

O.L. 8.2.1943
B.O.L. 1943.5.23
Publiée le 10.2.1943

ORDONNANCE DU 8 FEVRIER 1943 CONCERNANT LA DECLARATION DES HOMMES ET DES FEMMES POUR DES TACHES CONCERNANT L'ORGANISATION DU TRAVAIL

En vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés par le Führer, j'ordonne ce qui suit:

Article premier

L'Ordonnance du Délégué général pour l'organisation du travail, relative à la déclaration des hommes et des femmes pour des tâches intéressant la défense nationale, en date du 27 janvier 1943 (RGBl. I p. 67) et les prescriptions édictées pour la compléter, la modifier et l'éxécuter sont applicables en Lorraine avec les adaptations nécessaires

Article 2

La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

EF/MR - 2096

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NUREMBERG, GERMANY
Exhibit 747
Filed 3/11/46

A 100545

RAL MILITAIRE INTERNATIONAL

RF 747

H4670 – 0004

H4670 - 0005

H-4670

RF
747

A 100543

RF 747